



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 11-2021 Compétence municipale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ou urgentes pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Malheureusement, il arrive que dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, elle doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuites ou d'accidents.

Il est par conséquent nécessaire que la Municipalité dispose d'une compétence pour engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes, ceci conformément à l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC) qui stipule que :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Demande d'autorisation

La Municipalité propose donc au Conseil de reconduire le montant en vigueur au cours de la législature précédente, soit CHF 20'000.00 par cas, ceci dans le but de permettre une gestion efficace des affaires courantes.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n°11-2021 relatif à la compétence municipale pour engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes,
- Oui le rapport de la commission de gestion,

- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

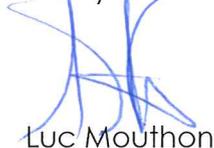
Décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ou urgentes jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas, ceci pour la législature 2021-2026.
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté en séance de Municipalité le 06.09.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Luc Mouthon



La Secrétaire adjointe



Tina Hölzel